



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019

PROCES VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze novembre, le Conseil de Communauté s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT.

Date de convocation : le 7 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 34 – Nombre de présents : 24 – Nombre de votants : 30

Etaient présents : Gérard BOUVIER, Patrick MÉANT, Madeleine PLATHIER, Béatrice MASSON, Yves MEYER, Nathalie PELLET, Francis SIGOIRE, Andrée RACCURT, Marie-Hélène GRANDCOLIN, Marie-Hélène TROSSELY, Danielle BOUCHARD, Carine COUTURIER, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Jean-Christophe PEGUET, Bernard SIMPLEX, Romain DAUBIÉ, Bertrand GUILLET, Christian PRADIER, Josette SAVARINO, Patrick BATTISTA, Jean-Louis GAGNEUX, Marc GRIMAND, Daniel CHABERT, Michel LEVRAT,

Etaient représentés : Fabrice BEAUVOIS ayant donné pouvoir à Andrée RACCURT, François DROGUE ayant donné pouvoir à Marie-Hélène GRANDCOLIN, Monique BERNELIN ayant donné pouvoir à Bertrand GUILLET, Daniel BOUCHARD ayant donné pouvoir à Romain DAUBIÉ, Christiane GUERRERO ayant donné pouvoir à Christian PRADIER, Patricia ARRIAZA-OLMO ayant donné pouvoir à Patrick BATTISTA,

Etaient excusés : Jacky BERNARD, Nathalie MONDY, Nathalie VAUDAN, Gérard RAPHANEL,

Secrétaire de séance : Marc GRIMAND

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président propose la désignation de Monsieur Marc GRIMAND comme secrétaire de séance. Le conseil de communauté, à l'unanimité des membres présents :

✚ **DESIGNE** Monsieur Marc GRIMAND comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2019

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte-rendu du 3 octobre 2019.

Le conseil de communauté, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le compte-rendu tel qu'il lui a été présenté.

ZACOM / ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT « LES FESSES » A DAGNEUX

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique, entre autres pour l'aménagement de Zones d'Activités Economiques (ZAE).

A ce titre, elle souhaite étendre la ZAE à vocation commerciale localisée au lieu-dit « Les Fesses » sise sur Dagneux. Sur un tènement de 1,8 hectares, un projet d'ensemble de 6 000 m² de surface de plancher accueillera des activités commerciales non concurrentielles aux centres-villes proches (achats dits occasionnels : équipements de la maison et de la personne principalement).

Ceci étant exposé, la commune de DAGNEUX a procédé à l'acquisition de plusieurs parcelles entre 2011 et 2019 sur ce secteur, notamment pour la réalisation de l'allée des Princes. Aussi, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'acquisition des parcelles concernées au prix initialement payé par la commune, à savoir 19 858 € pour 11 parcelles, d'une surface totale de 1 804 m². Ce prix est conforme à l'estimation des Domaines en date du 18 octobre 2019.

Les parcelles concernées (cf. carte annexée à la délibération) sont les suivantes : AH 550 (182 m²) - AH 1050 (440 m²) - AH 1052 (94 m²) - AH 1072 (45 m²) - AH 1074 (146 m²) - AH 1076 (40 m²) - AH 1080 (248 m²) - AH 1082 (113 m²) - AH 1086 (186 m²) - AH 1088 (195 m²) - AH 1089 (115 m²).

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à 28 voix pour (Messieurs Bernard SIMPLEX et Philippe GUILLOT-VIGNOT) ne prenant pas part au vote :

- ✚ **DECIDE** de l'acquisition des parcelles AH550 - AH1050 - AH1052 - AH1072 - AH1074 - AH1076 - AH1080 - AH1082 - AH1086 - AH1088 - AH1089, représentant une surface totale d'environ 1 804 m², au prix de 19 858 €.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition aux conditions fixées ci-dessus.

ZACOM / ACQUISITION DES PARCELLES AH1084 & AH1085 AU LIEU-DIT « LES FESSES » À DAGNEUX

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique, entre autres par l'aménagement de Zones d'Activités Economiques (ZAE).

A ce titre, elle souhaite étendre la ZAE à vocation commerciale localisée au lieu-dit « Les Fesses » sise sur la commune de Dagneux. Sur un tènement de 1,8 hectares, un projet d'ensemble de 6 000 m² de surface de plancher accueillera des activités commerciales non concurrentielles des centres-villes proches (achats dits occasionnels : équipements de la maison et de la personne principalement).

Ce site fait l'objet d'une orientation d'aménagement prioritaire (OAP n°16) dans le PLU de la commune (cf. carte en annexe) et représente la seule extension commerciale pour le territoire actée dans le Schéma de Cohérence Territorial Bugey Plaine de l'Ain Côtière. Or, comme indiqué dans la 7^{ème} enquête sur le comportement d'achat des ménages, réalisée par la CCI de l'Ain, 60 % des dépenses commerciales effectuées par les ménages de la 3CM se font en dehors du territoire.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes :

- AH1085, d'une surface de 1 037 m², au prix de 35 € / m², conformément à l'estimation des Domaines en date du 16 avril 2019 (cf. document annexé à la délibération).
- AH1084, d'une surface de 113 m², au prix de 2 € / m². Cette parcelle représente une portion de voirie de « l'Allée des Princes ».

La localisation de ces parcelles est indiquée dans la carte annexée à la délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** de l'acquisition des parcelles AH1084 et AH1085 sises sur DAGNEUX, aux conditions fixées dans l'exposé de la délibération.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

ZAE DES PRES SEIGNEURS II / ACQUISITION DES PARCELLES AD144 & AD286 SISES SUR LA COMMUNE DE MONTLUEL

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage sous forme de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), la Zone d'Activités Economiques « Prés-Seigneurs II », sise sur les communes de MONTLUEL et LA BOISSE et sur laquelle est aujourd'hui développé le programme CAP & CO.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC, l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Bourg-en-Bresse du 7 Novembre 2018 a confirmé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, du propriétaire des parcelles cadastrées AD144 & AD286, sises à MONTLUEL, au profit de la 3CM. La localisation de ce tènement de 11 796 m² est précisée dans le plan annexé à la délibération.

Aussi, les Avis du Domaine en date du 14 octobre 2019 (pour la AD286) et du 21 octobre 2019 (pour la AD144), annexés à la délibération, ont estimé la valeur vénale du tènement à 707 760 €, à laquelle s'ajoute une indemnité de emploi de 72 776 €, soit une acquisition valorisée à 780 536 €.

D'un commun accord avec le propriétaire, et afin de dédommager le locataire de la parcelle AD144 qui avait réalisé les travaux de terrassement et clôturé la parcelle, il a été convenu de répartir les indemnités de la manière suivante, en restant sur le montant global de 780 536 € estimé par les Domaines :

- versement par la 3CM au propriétaire du terrain d'une somme de 720 536 € (dont 72 776 € pour l'indemnité de emploi) ;
- versement par la 3CM au locataire d'une somme de 60 000 €.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AD144 et AD286 aux conditions fixées dans l'exposé de la délibération.

✚ **AUTORISE** le Président à signer tout document et à mener toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

ZAE DES PRES-SEIGNEURS II / CESSION D'UN TÈNEMENT A MONTLUEL

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage, sous forme de Zone d'Aménagement Concertée, la Zone d'Activités Economiques « Prés-Seigneurs II », sise sur les communes de MONTLUEL et LA BOISSE.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de céder un tènement d'environ 2 200 m² à la société MONTE CRISTO, promoteur immobilier qui porte un projet de bâtiment tertiaire de 800 m² pour le compte d'un utilisateur final. Etant implanté à l'extérieur du territoire, ce dernier souhaite garder l'anonymat le temps d'informer les salariés du déménagement. Le projet, dont les esquisses sont annexées à la présente délibération, représente une quarantaine d'emplois.

Le tènement cédé est composé d'une partie des parcelles AD300, AD329 & AD330, localisées sur la Commune de Montluel (cf. plan en annexe).

Le prix convenu est de 110 € HT / m², conforme à l'avis des Domaines en date du 11 octobre 2019.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, l'unanimité :

✚ **DECIDE** de la cession d'un tènement d'environ 2 200 m², composé d'une partie des parcelles AD300, AD329 & AD330, au prix de 110 € HT / m², à la société MONTE CRISTO, ou à toute société s'y substituant pour son compte,

✚ **AUTORISE** le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-dessus.

ZAE DOMBES CÔTIÈRE ACTIVITÉS / CESSION D'UN TÈNEMENT A DAGNEUX

La Communauté de Communes de la Côtère à Montluel (3CM) est compétente en matière de développement économique. A ce titre, elle aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire, dont la ZAE Dombes Côtère Activités sur DAGNEUX.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de céder un tènement d'environ 10 000 m² à la société BALUFIN, à prendre sur la parcelle cadastrée AH1038. Cette entreprise de travaux publics d'une vingtaine de salariés possède plusieurs établissements sur Montluel, qui seront ainsi regroupés à terme.

Le prix convenu est de 66 € HT / m², conforme à l'avis des Domaines en date du 18 octobre 2019 annexé à la présente délibération.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **DECIDE** de la cession d'un tènement d'environ 10 000 m², à prendre sur la parcelle AH1038 sur DAGNEUX, au prix de 66 € HT / m², à la société BALUFIN, ou à toute personne morale ou physique s'y substituant pour son compte.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession aux conditions fixées ci-dessus.

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – DIAGNOSTIC ET DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

La 3CM a engagé la réalisation d'un diagnostic de Programme Local de l'Habitat (PLH) par délibération en date du 7 décembre 2017. Le bureau d'études EOHS a été retenu à l'issue d'une mise en concurrence et a été missionné pour réaliser ce diagnostic à compter du mois d'avril 2018. Un comité de pilotage, composé des maires des communes du territoire, des services de l'Etat, du SCOT BUCOPA, du Département, ainsi que différents partenaires œuvrant dans le domaine du logement, a été créé pour suivre la réalisation du diagnostic. La synthèse des enjeux dégagés par le diagnostic a fait émerger deux axes principaux :

- Maintenir l'attractivité du territoire en préservant sa qualité de vie :

En alliant un véritable dynamisme économique à des espaces naturels et agricoles préservés et une bonne accessibilité, la 3CM propose un cadre de vie de qualité, qui contribue à son attractivité, notamment auprès des ménages de jeunes actifs avec ou sans enfants. Pour maintenir cette attractivité, une mise en synergie des politiques de l'habitat, de la ville, des transports et de l'économie est nécessaire.

Permettre aux actifs travaillant sur la 3CM de venir également s'y installer est un enjeu fort, auquel une bonne articulation des politiques pourrait en partie répondre. Cependant, il est tout aussi important que la 3CM puisse accueillir tous les ménages qui désirent y résider. Pour ce faire, une réflexion sur la diversification de l'offre, l'adaptation des logements existants et la mise en œuvre de dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat sont des enjeux importants, afin d'offrir à tous – y compris les jeunes souhaitant décohabiter, les ménages aux revenus moindres et les personnes âgées souhaitant changer de logement – la possibilité de vivre sur la 3CM et trouver une offre adaptée et de bonne qualité pour répondre à ces besoins.

Pour pouvoir répondre efficacement à ces besoins variés, il est essentiel de mettre en place une approche communautaire de l'habitat, qui passe en premier lieu par une stratégie foncière partagée.

- Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle intercommunale pour répondre aux différents enjeux en partenariat avec les communes :

En effet, afin de pouvoir répondre à la demande existante sur le territoire, la production d'une offre nouvelle et diversifiée est nécessaire. Cependant, dans la mesure où le foncier manque sur certaines communes, mais également dans un souci de préservation du cadre naturel et de limitation de l'étalement urbain, la mise en place d'une véritable stratégie foncière partagée doit être effectuée.

Cette vision partagée permettra de définir l'offre nouvelle, sa nature et sa localisation, en s'adaptant plus finement aux besoins constatés chez les ménages de la 3CM et aux caractéristiques et contraintes éventuelles du territoire.

A l'issue du diagnostic, terminé au mois de novembre 2018, le comité de pilotage a décidé d'engager la phase suivante du PLH, qui consiste à élaborer un document d'orientations et d'objectifs adaptés aux enjeux du territoire et à la capacité d'action des acteurs.

Cette phase a notamment fait l'objet d'une concertation dématérialisée auprès des maires, afin de valider avec eux les objectifs quantitatifs et qualitatifs, qui doivent obligatoirement figurer dans le document.

Les orientations et objectifs retenus pour la stratégie habitat de la 3CM sont les suivantes :

- Assurer un développement de logements diversifié sur la 3CM afin de répondre aux besoins de tous ses ménages :
 - Calibrer et répartir l'offre nouvelle afin de favoriser l'équilibre du territoire en matière de logement,
 - Produire une offre résidentielle diversifiée pour répondre aux besoins des ménages de la 3CM.
- Définir une stratégie foncière pour planifier le développement du territoire communautaire sur le long terme :
 - Limiter l'étalement urbain pour préserver le cadre de vie,
 - Travailler sur les densités.
- Préserver le cadre de vie du territoire en agissant sur la qualité du parc existant et neuf :
 - Mobiliser le parc privé existant pour répondre aux enjeux locaux,
 - Améliorer le parc privé,
 - Rester vigilant sur l'état du parc social,
 - Favoriser les petites opérations intégrées à la trame urbaine et à l'identité du territoire.
- Répondre aux besoins des publics spécifiques pour permettre à tous les ménages de la 3CM de s'y loger :
 - Répondre aux besoins liés à la perte d'autonomie,
 - Proposer une offre adaptée à la spécificité des jeunes,
 - Favoriser la solidarité intercommunale pour conforter l'offre en hébergement et logements pour les personnes défavorisées,
 - Répondre aux obligations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
- Animer et suivre la politique Habitat à l'échelle communautaire :
 - Observer, évaluer et animer la politique de l'habitat,
 - Assurer une appropriation communautaire du PLH,
 - Conforter les partenariats et le pilotage.

La dernière phase d'un PLH consiste à définir un programme d'actions à mettre en œuvre pour une période de six ans.

Compte-tenu du calendrier électoral, il est proposé au conseil de communauté, de prendre acte du travail réalisé jusqu'à présent et de laisser à la future assemblée délibérante, le choix d'engager la troisième et dernière phase du PLH, afin de doter la 3CM d'une politique intercommunale de l'habitat qui puisse répondre aux enjeux du territoire dans ce domaine.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les conclusions du diagnostic de PLH réalisé et les orientations retenues, contenues dans le document d'orientations et d'objectifs, pour construire une stratégie habitat de la 3CM,
- ✚ **DECIDE** de laisser à la future assemblée délibérante le choix de se doter d'un PLH, dans le cadre de la compétence habitat qui est à acquérir, par l'engagement de la phase programme d'actions.

CESSION A TITRE GRATUIT DE LA CANALISATION DE REJET DE LA SOCIETE KEM ONE (ANCIENNEMENT ELF ATOCHEM)

Monsieur le Vice-Président explique que suite à la réalisation et l'exploitation du puits de production d'eau potable de Balan au lieu-dit Terre de l'île, autorisé par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique en date du 22 avril 1988, il a été jugé nécessaire de déplacer le rejet de l'usine KEM ONE (anciennement ELF ATOCHEM) qui se déversait dans la lône de la Chaume, à proximité du puits de production d'eau potable.

En 1998, la 3CM, en concertation avec KEM ONE (anciennement ELF ATOCHEM), a décidé d'entreprendre, à ses frais, la création d'un ouvrage de transport entre le site de l'usine et le Rhône, l'exutoire étant situé en amont du pont de Jons sur la commune de Niévroz.

Une convention a été établie entre la 3CM et la société KEM ONE (anciennement ELF ATOCHEM) afin de définir les droits et obligations des contractants résultant de la mise à disposition à titre onéreux de cet ouvrage au profit de KEM ONE. Cette convention a été signée le 15/01/1999 suite à la réalisation des travaux, pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 01/01/2014.

Cette convention prévoit, qu'à son terme, la 3CM cède à titre gratuit la canalisation de rejet à la société KEM ONE.

Dans le cadre de l'exécution de la convention citée ci-dessus, il est demandé au conseil communautaire de valider la cession de cette canalisation à titre gracieux.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **VALIDE** la cession à titre gratuit par la 3CM, de la canalisation de rejet des effluents de la société KEM ONE à celle-ci, conformément à la convention du 15/01/1999 établie entre ces deux parties,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'exécution de cette cession.

AIDE AU DEVELOPPEMENT DES PETITES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT AVEC POINT DE VENTE / LE FOURNIL DE LYA

Par délibération en date du 7 juin 2018, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a défini sa politique locale du commerce. Parmi les actions d'intérêt communautaire retenues figurent notamment « Tout dispositif d'accompagnement et d'aides, financières ou non, à la création, la reprise, le développement des activités commerciales ».

Par la délibération du 5 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, en finançant leurs investissements. Ainsi, ce dispositif permet à l'EPCI de participer à la revitalisation commerciale des centres villes et bourgs-centres des communes du territoire. Dès lors, les établissements éligibles peuvent bénéficier d'une aide à hauteur de 20 % des dépenses éligibles plafonnées à 5 000 € de subvention.

Cette aide permet également à l'établissement subventionné de bénéficier du dispositif ad hoc de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 20 % des dépenses éligibles pour un plafond de 10 000 € de subvention.

Le Fournil de LYA est une boulangerie, pâtisserie et épicerie, situé au 810 route de Bourg en Bresse à Pizay depuis octobre 2019. Installé dans l'ancien restaurant du village, les dirigeants de l'entreprise ont dû réaliser d'importants travaux de réhabilitation : plomberie, électricité et aménagement de l'espace intérieur pour que le local puisse correspondre à sa nouvelle vocation.

L'entreprise s'est également dotée de matériels de production correspondant à son activité : four électrique, batteur mélangeur, pétrin à spirale, chambre de fermentation, tour réfrigérée, etc. Le montant de ces achats s'élève à 144 228 € HT.

Dans le cadre de son projet et conformément au règlement du dispositif, l'entreprise a sollicité auprès de la 3CM une subvention d'un montant de 5 000 €.

Dans le même temps, l'entreprise a également déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour obtenir une aide financière complémentaire correspondant à un montant de 10 000 €.

Pour rappel, le dossier de demande de subvention commun 3CM / Région est instruit par la chambre consulaire compétente, à savoir, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) de l'Ain.

En contrepartie de cette aide financière, le Fournil de LYA s'engage à placer sur sa vitrine et de manière à être visible depuis l'extérieur une vitrophanie (15x15cm) qui lui sera fournie par la 3CM.

La Commission Développement Economique, réunie en date du 5 novembre 2019, a émis un avis favorable au versement de cette subvention.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 29 voix pour (M. Bernard SIMPLEX ne prenant pas part au vote) :

- ✚ **ACCORDE** au Fournil de LYA une subvention d'un montant de 5 000 €, sur présentation des factures acquittées, correspondant aux travaux décrits dans le dossier de demande de subvention,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CM AU TITRE DE SA COMPETENCE OBLIGATOIRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) a été créée par arrêté préfectoral en date du 29 Décembre 1993. Depuis, ses statuts ont été régulièrement modifiés suivant l'évolution du périmètre de ses compétences, dont la dernière version a été actée par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018.

Il est présentement proposé aux conseillers communautaires de modifier les statuts de la 3CM afin d'arrêter les domaines d'intervention des communes et de la 3CM au titre des sentiers de randonnées.

Pour rappel, le conseil communautaire du 5 septembre 2019 approuvait le nouveau réseau de sentiers de randonnée du territoire, faisant suite à un travail conduit avec les communes. A noter que ce réseau est en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Parallèlement à la définition de ce réseau, la 3CM a effectué avec les communes, un travail global de remise à niveau quant aux domaines d'intervention des communes et de la 3CM. Le 5 juin 2019, le Conseil des Maires s'est positionné pour une définition « à la carte », en fonction du choix de chaque commune. Il a par ailleurs été convenu que la 3CM interviendrait uniquement sur les sentiers inscrits au PDIPR. La répartition des compétences, validée par chaque commune, est la suivante :

ACTIONS	Pour : Balan / Dagneux / La Boisse / Pizay	Pour : Béligneux / Bressolles / Montluel / Niévroz / Sainte-Croix
Promotion & communication	3CM	3CM
Diagnostic annuel de l'état des sentiers	3CM	3CM
Signalisation et jalonnement	3CM	3CM
Entretien - Travaux	3CM	Communes
Conventionnement avec les propriétaires	3CM	Communes

Il est donc proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la 3CM tel qu'indiqué dans le projet annexé (les modifications sont indiquées en jaune) à la présente délibération soit :

Article 4 Compétences obligatoires / Article 4.2 - Développement Economique / Volet « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »

Adjonction des items suivants :

- *Promotion, signalétique et jalonnement des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)*
- *Entretien, aménagement, et gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.*

Les sentiers de randonnée traversant les communes de Balan, Dagneux, La Boisse et Pizay inscrits au PDIPR, seront déclarés d'intérêt communautaire, et annexés aux statuts de la 3CM de la manière suivante :

ANNEXE III - Sentiers de randonnée d'intérêt communautaire

- *Entre Rhône & Lones (uniquement le tracé localisé sur Balan)*
- *Le plateau de la Boisse (uniquement le tracé localisé sur La Boisse)*
- *Le circuit de la Côtière (uniquement le tracé localisé sur Pizay et Dagneux).*
- *Le lac de Neyton et le Merdanson (uniquement le tracé localisé sur Dagneux).*

Enfin, il est également proposé de supprimer la partie ci-après, qui est redondante avec l'article 4 des compétences obligatoires de la 3CM à savoir :

Article 6 Compétences facultatives / Article 6-11 : Mise en œuvre du schéma touristique de la communauté de communes.

Il est rappelé qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** la mise à jour des statuts de la 3CM, telle que proposée ci-dessus,
- ✚ **DECLARE** d'intérêt communautaire les tracés des sentiers traversant les communes de Balan, La Boisse, Dagneux et Pizay : annexe 3,
- ✚ **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes membres de la 3CM de se prononcer sur la modification desdits statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération,
- ✚ **AUTORISE** le Président à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

LA « MISE EN TOURISME DES ITINÉRANCES DOUCES DU RHONE ENTRE LYON ET GENEVE » / DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Dans un contexte où le tourisme à vélo est en plein essor, la Viarhônga, labellisée « EuroVélo 17 », qui relie le Lac Léman à la Méditerranée, représente un réel potentiel d'attractivité pour les territoires traversés. La Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est directement concernée par cet itinéraire avec sa connexion au niveau du Pont de Jons pour rejoindre Lyon en site propre via le Grand Parc de Miribel.

Depuis 2017, sous l'impulsion de 4 territoires LEADER (Balcons du Dauphiné, Bugey, Avant Pays Savoyard, Usse & Bornes), une démarche collective de « mise en tourisme des itinérances le long du Rhône entre Lyon et Genève » s'est organisée pour répondre à 3 objectifs transversaux :

- Mettre en tourisme la ViaRhôna entre Lyon et Genève en lien avec d'autres itinérances ;
- Générer des retombées économiques et irriguer les territoires ;
- Associer tous les territoires et favoriser la mise en réseau des acteurs.

Au 1^{er} juin 2019, 21 collectivités et 14 offices de tourisme, répartis sur 5 départements (Ain, Isère, Rhône, Savoie et Haute-Savoie) ainsi que divers prestataires touristiques étaient impliqués dans cette démarche collective Lyon Genève. Sa dynamique s'appuie sur la finalisation de l'itinéraire par les collectivités locales et s'inscrit en complémentarité avec les actions du Comité d'itinéraire ViaRhôna inter-régional.

Un schéma de valorisation Lyon-Genève est en cours de réalisation avec la définition d'un ensemble d'actions sur l'irrigation des territoires depuis la ViaRhôna et le développement de l'accueil et des services adaptés aux cyclistes. En mai 2019, ce collectif a notamment permis l'édition d'une carte touristique autour de la ViaRhôna Lyon-Genève, financée par les 4 territoires LEADER.

Aussi, afin d'officialiser la participation de la 3CM dans cette démarche, il est proposé au conseil communautaire de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) qui siègeront au Comité de Pilotage.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les objectifs poursuivis par la démarche de « mise en tourisme des itinérances le long du Rhône entre Lyon et Genève » ;
- ✚ **DÉSIGNE** Madeleine PLATHIER, déléguée titulaire et Romain DAUBIÉ, délégué suppléant pour participer au Comité de Pilotage de la démarche.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A L'EXPLOITATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) SUR LE TERRITOIRE DE LA 3CM

VU :

- les articles I. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- les articles L. 3235-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,
- le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 17 octobre 2019,

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM) est autorité organisatrice de la mobilité et qu'à ce titre, elle va développer, à titre expérimental, un service de transport à la demande (TAD), avec une prise en charge et une dépose des usagers aux points d'arrêts prédéfinis par l'EPCI. L'offre de service ainsi que les principes de desserte ont été validés par les élus membres des comités de pilotage des 24 janvier et 21 mars 2019.

Monsieur le Président précise que le système de TAD desservira la gare de Montluel vers les ZAE proches en heures de pointes et les chefs-lieux vers Montluel-Dagneux pendant les heures creuses. Cette offre sera évaluée et sera amenée à évoluer en fonction des résultats. Le comité de pilotage a validé le recours à un prestataire de transport de passagers pour exploiter le service. A ce titre, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 juillet et la consultation s'est clôturée le 27 septembre 2019.

Monsieur le Président tient compte de l'attribution faite du marché à la société CARS PHILIBERT, sise 24-26 avenue Barthélémy à CALUIRE-ET-CUIRE (69300), par la commission d'appel d'offres, régulièrement tenue et convoquée le 17 octobre 2019, ayant jugé l'offre économiquement la plus avantageuse dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Réalisation des services de TAD avec un véhicule de 9 places y compris conducteur (offre de base) ;
- Le contrat recevra un début d'exécution au 13 janvier 2020 pour une année, renouvelable trois fois par reconduction expresse pour une durée d'un an.

- Les prestations seront rémunérées à la fois par application de prix forfaitaires et unitaires. A titre indicatif et par l'application du DQE fictif, le montant de l'offre retenue est de 478 720 € HT sur les quatre années en affermissant chaque tranche optionnelle. Ainsi, sur la base de l'offre retenue et pour 40 000 kilomètres réalisés par an, le marché public de service représentera un montant de 113 440 € HT pour l'EPCI.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché d'exploitation du service de transport à la demande avec l'entreprise CARS PHILIBERT, ainsi que tout acte ou document permettant de mener à bien ce marché.

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION DU POLE SPORTIF COMMUNAUTAIRE

VU :

- les articles I. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- les articles L. 3235-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique,
- le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 30 octobre 2019,

Monsieur le Président rappelle qu'une partie du territoire de la commune de La Boisse prévoit la réalisation d'un équipement sportif communautaire. A la suite de la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cet équipement et représentée par le groupement Société STUDIO GARDONI, il convient désormais d'aborder sa construction.

Monsieur le Président précise qu'une consultation relative à la construction du pôle sportif a été mise en œuvre sous l'égide des dispositions du code de la commande publique et notamment celles de la procédure d'appel d'offres ouvert. Cette consultation est composée de seize lots pourvus d'offres à son issue.

Monsieur le Président rappelle également que l'article L. 1414-2 du code visé dispose que les titulaires sont choisis par une commission d'appel d'offres lorsque le marché public est passé selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est supérieure aux seuils européens. En conséquence, il présente la décision de la commission d'appel d'offres qui est la suivante :

N°	Lot	Entreprise	Coût base	Coût des variantes
1	Terrassement - VRD	FAMY	286 420,00 €	18 505,00 €
2	Fondation spéciales	ELTS	80 500,00 €	
3	Gros œuvre	RUIZ BY ROUGEOT	1 150 155,35 €	
4	Charpente métallique	REFFET	508 375,80 €	
5	Couverture - Etanchéité	TRAMPE	316 950,00 €	
6	Bardage métallique - Bardage polycarbonate	INFRUCTUEUX		
7	Menuiseries extérieures aluminium et acier	CHOSSET ET LUCHESSA	238 897,00 €	
8	Serrurerie - Métallerie	INFRUCTUEUX		
9	Menuiseries intérieures bois	GENEVRIER MENUISERIE	101 016,60 €	

N°	Lot	Entreprise	Coût base	Coût des variantes
10	Cloisons - Doublages - Faux-plafonds - Peinture	AUBONNET ET FILS	140 244,60 €	990,00 €
11	Carrelages Faiences	CMM	120 400,00 €	3 348,00 €
12	Sol souple	AUBONNET ET FILS	18 681,50 €	
13	Ascenseur	THYSSENKRUPP	23 390,00 €	
14	Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaire	ALPHA ENERGIE	467 523,34 €	
15	Electricité	GUILLAT SA DAGNEUX	317 657,42 €	
16	Espaces verts	BALLAND SAS	59 987,51 €	9 945,00 €
		TOTAL	3 830 199,12 €	22 843,00 €
		TOTAL base + variantes		3 853 042,12 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats des lots indiqués relatifs à la construction du pôle sportif de la 3CM et tout autre document afin de mener à bien lesdits contrats,
- ✚ **ACTE** l'infructuosité des lots 6 et 8.

MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE L'HABITAT (SPPEH) – CONVENTION AVEC L'ALEC01 POUR L'ANIMATION DU SERVICE ESPACE INFO ENERGIE ET DE LA PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE)

Vu la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (dite loi Brottes),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code de l'Energie et plus particulièrement son article L.232-2 définissant le rôle, les missions et les modalités de fonctionnement des PTRE,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2019 relatif à la candidature pour le déploiement d'une Plateforme Territorialisée de la Rénovation Énergétique,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019 n°2019/07/90 portant sur la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat, la territorialisation du service espace info-énergie et la création d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique,

Monsieur le Président rappelle que la Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 prévoit le transfert aux EPCI de la mission Espace INFO ENERGIE (EIE), jusqu'alors assurée par l'ALEC01, via la définition du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH).

Le SPPEH peut se définir comme l'ensemble des actions publiques concourant à la rénovation énergétique de l'habitat. La mission première et obligatoire du SPPEH est d'accueillir, informer et apporter un conseil personnalisé aux particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement, quel que soit leur niveau de revenus.

Actuellement, l'Espace INFO ENERGIE (EIE) apporte un premier niveau de conseil et sensibilise le grand public. C'est un service d'informations et de conseils de proximité, gratuit et objectif. Il est à disposition des habitants pour les aider à réaliser des économies d'énergie et/ou à utiliser une énergie renouvelable.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte de 2015 fait également référence à la Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) et précise que le SPPEH s'appuie sur cet outil pour conseiller et accompagner les ménages et massifier la rénovation énergétique des logements privés.

Ainsi, la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) est un dispositif porté par les collectivités locales pour accompagner les particuliers dans la rénovation énergétique de leur logement. Elle a pour mission de faciliter le passage à l'acte et d'enclencher des travaux efficaces en termes d'économies d'énergie. Il s'agit d'un service complet qui accompagne les propriétaires dans toutes les étapes d'une rénovation en leur apportant une expertise technique personnalisée de l'idée du projet jusqu'au suivi des consommations après travaux avec un interlocuteur unique. Ainsi, le particulier est guidé vers des artisans Reconnus Garants de l'Environnement (RGE) locaux garantissant une rénovation énergétique globale et performante.

Lors du conseil communautaire du 4 juillet 2019, l'assemblée délibérante s'est prononcée à l'unanimité pour :

- Le maintien et le financement du service ESPACE INFO ENERGIE (EIE),
- La création d'une Plateforme Territoriale de la Rénovation Énergétique (PTRE) à l'échelle de la 3CM,
- La sollicitation d'une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre de la PTRE.

Aussi, pour assurer les missions du service Espace Info Energie et de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE), il est proposé au Conseil Communautaire de la 3CM de recourir aux services de l'ALEC01, en signant le projet de convention d'animation annexé à la présente délibération.

Cette convention serait conclue pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020. Le montant de la contribution financière de la 3CM s'élève à 46 500 euros, répartis de la manière suivante :

- 14 000 € pour l'année 2019. Ce montant couvre les frais liés à l'animation du service Espace Info Energie ayant permis de conseiller près de 120 administrés du territoire, et l'accompagnement de la 3CM au lancement de la plateforme PTRE :
 - Soit un total de 55 jours.
- 32 500 € pour l'année 2020 correspondant aux missions d'animation de l'Espace Info Energie et de la plateforme PTRE de la 3CM :
 - Soit un total de 129 jours, avec comme objectifs visés : 220 administrés conseillés et 20 à 30 propriétaires de logement accompagnés dans leurs travaux de rénovation énergétique.

Il est précisé que La Région, lors de sa commission permanente du 19 septembre 2019, a accordé une subvention pour le financement de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) de la 3CM. La subvention allouée s'élève à 15 000 € sur une dépense éligible retenue de 32 500 €, après déduction des aides directement perçues par l'ALEC01.

Grâce au soutien financier de La Région et à l'appui de l'ALEC01, la plateforme PTRE de la 3CM pourra être opérationnelle dès décembre 2019. Une communication spécifique sera réalisée lors du lancement de ce projet.

Les principales modalités pratiques de déploiement de la PTRE sont exposées au conseil communautaire de la 3CM, à savoir :

- L'appellation de la plateforme « 3CM RÉNOV'+ *Le Service Public de la rénovation énergétique* », telle que pratiquée par d'autres EPCI du Département (Bugey Renov+, Plaine de l'Ain Renov+, et prochainement la CC de La Dombes) ;
- Un numéro de téléphone dédié mis à la disposition des habitants de la 3CM ;
- Des permanences physiques prévues dans les locaux de la 3CM ;
- La signature d'une charte avec les artisans Reconnus Garants de l'Environnement du secteur ;
- La signature d'une charte avec le propriétaire souhaitant disposer de l'accompagnement de 3CM Renov'+ pour son projet de rénovation énergétique ;
- Une participation financière de 150 € pour chaque propriétaire de logement souhaitant bénéficier de l'accompagnement technique proposé par la plateforme 3CM Renov'+. Ce montant proposé est pratiqué par l'ensemble des EPCI du département disposant d'une PTRE (CA3B, CCPA, CC Bugey Sud, etc.).

Enfin, il est rappelé au conseil communautaire que la mise en œuvre Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) s'appuyant sur la plateforme PTRE, constituera une action phare du Plan Climat Air Energie Territorial de la 3CM.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **VALIDE** l'appellation de la PTRE « 3CM RÉNOV'+ *Le Service Public de la rénovation énergétique* » ;
- ✚ **VALIDE** le montant de la participation financière de 150 € demandée au propriétaire souhaitant disposer des services de la plateforme 3CM Rénov'+ ;
- ✚ **PREND ACTE** de la convention d'animation du service-conseil à la population annexée à la présente délibération ;
- ✚ **DECIDE** de confier à l'ALEC01 l'animation du service Espace Info Energie et de la plateforme « 3CM Rénov'+ » ;
- ✚ **AUTORISE** le Président à signer la convention d'animation avec l'ALEC01 pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT DE L'AIN AU TITRE DE L'ANNEE 2019

En tenant compte des spécificités locales, le C.D.A.D. de l'Ain (Conseil Départemental de l'Accès au Droit de l'Ain) mène une politique d'accès au droit visant d'une part, à mettre à la disposition des citoyens, dans le département, des lieux à même de fournir une information générale sur leurs droits et obligations, une assistance et un accompagnement personnalisés dans leurs démarches administratives, et d'autre part, à favoriser le développement et la diversification des modes amiables de règlements des conflits.

Le C.D.A.D. du département de l'Ain, présidé par la Présidente du T.G.I. de Bourg-en-Bresse, a pour mission principale de recevoir les publics cherchant à obtenir des renseignements juridiques, et prioritairement les administrés de la 3CM afin de les orienter, les informer vers les partenaires compétents et les accompagner en fonction de leurs besoins et des problématiques identifiées. Le maillage territorial actuel du C.D.A.D. – comprenant 11 permanences à l'échelle du département dont une permanence au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse - sur le département permet d'apporter un service de proximité aux administrés et d'accompagner efficacement les politiques publiques au plus près des habitants avec une permanence tous les 3^{ème} vendredis de chaque mois au siège de la 3CM.

Ainsi, au titre de l'année 2018, le juriste du C.D.A.D. a accueilli 72 personnes à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel – notamment concernant le droit du travail, le droit de la famille et la consommation. Il convient de préciser que, depuis janvier 2017, les permanences se tiennent à raison d'une fois par mois contrairement à l'année 2016 lors de laquelle, les permanences étaient assurées quatre fois par mois.

Le C.D.A.D. favorise l'accès au droit par des actions collectives en direction prioritairement des publics en attente au premier rang desquels figurent les seniors et les jeunes en âge de fréquenter les établissements scolaires du premier et second degré.

Les élèves de certains établissements scolaires du département l'Ain sont sensibilisés sur des questions de droit – au travers d'activités ludiques, d'exposition, et de représentation - sur le fonctionnement de l'institution judiciaire, au civil comme au pénal, sur leurs droits et leurs devoirs en tant que citoyen, et sur les actes délictueux mais également sur les thématiques d'actualité telles que le harcèlement scolaire, la violence et le harcèlement sexiste,....

Les seniors, quant à eux, sont sensibilisés notamment sur les arnaques à la consommation, sur les mesures de protection existantes (tutelle, curatelle,...) la législation sur la fin de vie.

Le C.D.A.D. du département de l'Ain se donne également pour missions de sensibiliser les professionnels sur les thématiques évoquées en fonction des demandes des partenaires.

Enfin, le C.D.A.D. a pour objectif de créer un réseau partenarial permettant de visualiser globalement les offres d'accès au droit sur le département mais aussi s'impliquer le plus possible dans l'ensemble des actions et enfin d'être au côté de ses partenaires qui le sollicitent.

Ainsi, au vu des orientations de la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la 3CM va développer son partenariat avec le C.D.A.D. sur l'axe stratégique à l'intention des jeunes exposés à la délinquance en développant des actions de sensibilisation au sein des établissements scolaires en partenariat avec la Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile (BPDJ - sensibilisation sur les conduites à risques, les actes délictueux...) mais également sur l'axe de préservation de la tranquillité publique afin de sensibiliser les habitants du territoire sur les arnaques à la consommation. En outre, le C.D.A.D. compte parmi les principaux partenaires du réseau d'aide aux victimes.

L'essentiel des dépenses du C.D.A.D est constitué actuellement par les frais de personnel auxquels s'ajoutent les frais de déplacement du juriste dans le cadre des permanences. Des frais de même nature seront engagés dans le cadre des projets de partenariat entre la 3CM et le C.D.A.D. conformément aux axes de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

En termes de ressources, le C.D.A.D. est principalement financé par l'État, le Conseil Départemental et deux communautés de communes du département de l'Ain.

Ainsi, au titre de l'année 2018, le C.D.A.D. de l'Ain sollicite une subvention de 2 500 €.

Le Président de la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1980 relative aux droits et aux libertés des communes, départements et région modifiée,

Vu la demande présentée par le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Ain (C.D.A.D. 01) en date du 12 septembre 2019,

Vu le budget de la Communauté de Communes,

Vu le rapport de Monsieur le Président,

CONSIDERANT les compétences de la Communauté de Communes relatives aux dispositifs locaux de prévention de la Délinquance,

CONSIDERANT les missions du C.D.A.D.,

CONSIDERANT le Diagnostic de Sécurité Partagée réalisé en 2017,

CONSIDERANT les orientations de la Stratégie Nationale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la 3CM 2018 – 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ **ATTRIBUE** une subvention de 2 500€ au Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Ain au titre de l'année 2019 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'absence ou d'empêchement, un Vice-Président ayant délégation dans le domaine concerné, à effectuer toutes les démarches nécessaires au versement de cette subvention ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET – OU – AUTRE(S) MEMBRE(S) DU BUREAU

Monsieur le Président expose que le nombre de vice-présidents et ou autre(s) membre(s) du bureau est déterminé par l'organe délibérant de l'EPCI, dans les conditions de l'article L. 5211-10. Il correspond :

- Soit à 20 % maximum de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur et ce dans la limite de 15 vice-présidents maximum. Toutefois, la loi précise que le seuil minimal est de 4 vice-présidents.
- Soit, dans le cadre d'un vote à la majorité des 2/3 du conseil, à 30 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant, sous réserve qu'il ne dépasse pas le nombre de 15 vice-présidents, avec toujours la possibilité d'avoir au minimum 4 vice-présidents.

A ce titre, par délibération n°2016/03/22 en date du 17 mars 2016, le conseil de communauté avait délibéré, à l'unanimité, le nombre de vice-présidents et ou autre(s) membre(s) du bureau tel que ci-dessous :

- 5 Vice-Présidents,
- 1 membre du Bureau

Suite à la démission de M. Fabrice BEAUVOIS de son poste de Membre du Bureau Exécutif à compter du 1^{er} novembre 2019, Monsieur le Président invite l'assemblée à déterminer le nombre de vice-présidents et/ou autre(s) membre(s) du bureau en proposant :

- 5 vice-présidents,
- Et la suppression du poste de membre du Bureau.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

✚ **FIXE** à :

- 5 le nombre de vice-présidents,

✚ **SUPPRIME** le poste de membre du bureau.

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS

Par délibération en date du 9 mars 2017, les conseillers de communauté ont désigné les modalités d'octroi de l'indemnité de fonction des élus, aux :

- Président,
- Vice-Présidents,
- Membre du bureau.

Pour rappel, l'enveloppe indemnitaire est fixée en application de l'indice brut terminal en vigueur, de la strate de population et des taux référencés pour les communautés de communes (Art. L. 5211-12 et R.5214-1 du CGCT).

Au vu de la démission du membre du bureau à la date du 1^{er} novembre 2019, il convient de répartir différemment, à enveloppe constante, les indemnités versées mensuellement, comme précisé dans les tableaux ci-dessous :

	AVANT			APRES	
	Taux	Montant		Taux	Montant
Président	65,75 %	2 557,28	Président	67,50 %	2 625,35
1 ^{er} Vice-Président	22,98 %	893,78	1 ^{er} Vice-Président	24,73 %	961,85
2 ^{ème} Vice-Président	22,98 %	893,78	2 ^{ème} Vice-Président	24,73 %	961,85
3 ^{ème} Vice-Président	22,98 %	893,78	3 ^{ème} Vice-Président	24,73 %	961,85
4 ^{ème} Vice-Président	22,98 %	893,78	4 ^{ème} Vice-Président	24,73 %	961,85
5 ^{ème} Vice-Président	22,98 %	893,78	5 ^{ème} Vice-Président	24,73 %	961,85
Membre du bureau	10,52 %	409,16	-	-	-
Total		7 435,34	Total		7 434,60

La mise en œuvre de la répartition ainsi définie est proposée à la date du 1^{er} novembre 2019.

Les dépenses sont prévues au budget général 2019.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à 25 voix pour, 1 contre, 3 abstentions et 1 ne prenant pas part au vote :

✚ **VALIDE** la proposition de répartition à enveloppe constante, les indemnités versées mensuellement aux élus telles qu'énoncées ci-dessus.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE / MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014/10/74 en date du 2 octobre 2014 approuvant le règlement intérieur de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2019/07/96 en date du 4 juillet 2019 modifiant le règlement intérieur du conseil communautaire,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la salle du conseil communautaire de la 3CM dispose de nouveaux équipements permettant le vote de l'assemblée de manière électronique.

A ce titre, il précise à l'assemblée que le paramétrage des boîtiers de vote prévoit, en cas d'erreur de vote par les élus, de modifier leur choix avant la fin du temps alloué à chaque question.

Par ailleurs, il est indiqué, à l'article 9, que, sur demande de 3 conseillers communautaires ou du Président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. Cet article doit être modifié car la demande doit être effectuée par 5 conseillers.

Il est donc proposé au conseil de communauté de modifier le règlement intérieur du conseil communautaire de la manière suivante :

CHAPITRE 2 - TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

(article 2121-15 du CGCT).

Article 9 - Accès et tenue du public

« Les séances du conseil sont publiques.

Toutefois, sur la demande de cinq conseillers communautaires ou du président, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos. »

CHAPITRE 3 - ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS :

Article 22 – Usage du vote électronique

« La 3CM entend privilégier le vote électronique.

Au début de chaque séance un boîtier nominatif destiné au vote électronique est remis à chaque membre du conseil.

Au début de la séance comme en cours de séance, le détenteur d'un pouvoir dûment établi dans les conditions définies à l'article 11 du présent règlement, se voit remettre le boîtier de son mandat.

Le recours au système de vote électronique permettant de connaître a posteriori le sens du vote de chaque membre du conseil, les règles relatives au vote au scrutin public s'appliquent.

Si après l'annonce du résultat du vote électronique, un membre du conseil souhaite s'assurer de l'exactitude de son vote, il doit en faire la demande publiquement auprès du président.

Mention sera faite de sa demande orale et du sens de son vote au procès-verbal de la séance.

Si un élu quitte la séance avant la fin de celle-ci, il peut remettre son boîtier de vote à un autre élu à condition d'établir un pouvoir écrit.

Un même élu ne peut donc être détenteur de plus de deux boîtiers de vote électronique. Si aucun pouvoir écrit n'est établi, l'élu doit remettre son boîtier aux auxiliaires du secrétaire de séance à l'entrée de la salle de réunion.

Si l'élu souhaite revenir sur son choix de vote avant la fin du temps de réponse alloué, son dernier choix est pris en compte dans le résultat.

S'il s'avère qu'un boîtier de vote électronique est défectueux, l'élu concerné le fait savoir immédiatement au Président de séance afin qu'un autre boîtier lui soit attribué.

Le vote électronique au scrutin secret est autorisé, sous réserve d'un système de cryptage des votes, afin que le vote des conseillers ne puisse être connu. »

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ✚ **APPROUVE** les modifications apportées sur le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération portant sur les modifications des articles 9 et 22 comme énoncées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- Organisation du téléthon les 6 et 7 décembre 2019 :
 - Présentation des programmes sur les communes de Balan et de Dagneux
- Réunion publique sur le transport à la demande et la plateforme territoriale de rénovation énergétique : Jeudi 20 février 2019 à 19h (le lieu est à définir).

**Prochain conseil communautaire :
Jeudi 5 décembre 2019 à 19h00**